

VOTRE SORTIE

- Les sorties s'effectuent :

- **En chirurgie** : le matin à partir de 10 heures après visite et accord du médecin.
- **En médecine et en maternité** : votre sortie vous sera notifiée en accord avec le médecin.

- Seul votre praticien est compétent pour fixer le jour de votre départ. Si vous souhaitez quitter la clinique sans son consentement, vous devez signer une décharge auprès de l'infirmière, qui vous informera des risques encourus, dégageant la responsabilité du médecin et de la clinique
- Pour effectuer vos formalités de sortie, présentez-vous au bureau des admissions/sorties. Une hôtesse accomplira avec vous ces formalités.
- Avant de quitter le service, **vous devez impérativement signaler votre départ à l'infirmière du service** qui vous remettra les ordonnances relatives à la poursuite du traitement en cours et vos résultats d'examens pratiqués durant votre séjour. Si vous avez besoin de justificatifs médicaux, de bons de transport, d'un arrêt de travail (ou prolongation), n'oubliez pas de les demander à votre médecin lors de sa visite.

FRAIS DE SEJOUR

- SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Sécurité Sociale		Individuelle ou mutuelle complémentaire	
Chirurgie	100%	sauf petits actes chirurgicaux	Forfait journalier supplément hôtelier
Médecin	80%	sauf affections liées au SIDA	Forfait journalier soit 20% restant
Supplément hôtelier			
Obstétrique	100%	à partir du 6ème mois	Supplément hôtelier

- SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

Vous êtes redevable de la totalité des frais.

La part non prise en charge par la Sécurité Sociale sera soit à votre charge, soit à celle de votre mutuelle selon la nature de votre couverture.

FRAIS ANNEXES

- Les chambres particulières sont prises en charge par certaines mutuelles; renseignez vous auprès de la vôtre. Si elle ne couvre pas l'intégralité des frais, vous devrez payer le complément.
- 15 € vous seront demandés pour la TV en chambre commune et 25€ en chambre particulière.
- Il est possible d'avoir un repas accompagnant qui vous sera facturé : 5 €
- Les chèques de caution vous seront restitués après déduction éventuelle des acomptes.

Il vous sera remis

- Une facture de la clinique à transmettre à votre mutuelle le cas échéant;
- Deux bulletins d'hospitalisation à remettre à votre employeur et à votre Caisse de Sécurité Sociale (pour justifier l'arrêt de travail pendant votre hospitalisation).

Pour les personnes mineures ou sous tutelle, la sortie sera effectuée par le représentant légal ou le tuteur.

Leur présence est obligatoire.